



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/012

**Conventions de co-maîtrise d'ouvrage CAPA-Ville pour la
réalisation du bassin de rétention de Péraldi et du bassin de
rétention Alzo di Leva I**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2019/314 le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'AJACCIO et la CAPA pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».Cependant, la réalisation des bassins de rétention nécessite contractuellement la signature de deux conventions, à savoir une convention spécifique au bassin de rétention « PERALDI » et une convention propre au bassin de rétention « ALZO DI LEVA I ».Dés lors, entachée d'erreurs matérielles, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une Délibération rectificative à la Délibération n° 2019/ 314 relative à la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

En annexe les projets de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la Délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 relative à la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » en remplaçant la phrase « approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville pour la réalisation des bassins de rétention « Peraldi » et « Alzo di leva » par la phrase « approuve, les conventions de Co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'AJACCIO et la CAPA pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » ».

Dire que les autres dispositions de la Délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

D'Autoriser le maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement présenté à la convention ;

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n° 2019/314,

Vu les conventions,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

Considérant que la Délibération n° 2019/314 est entachée d'erreurs matérielles, et qu'en conséquence il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une Délibération rectificative.

RECTIFIE

La délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 relative à la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » en remplaçant la phrase « approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le CAPA et la ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Peraldi » et « Alzo di Leva 1 » par la phrase « approuve les conventions de co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I ».

DIT

Que les autres dispositions de Délibération n° 2019/ 314 en date du 25 novembre 2019 sont inchangées.

AUTORISE

Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement présenté à la convention
Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI